

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10 en présence d'auditeurs.

Il souhaite la bienvenue et excuse les absences de Mesdames Danièle MILLIEZ, Sophie CARON, Sylvie RATAJCZAK, Séverine DECROIX qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Claudine LORTHIORS, Madame Béatrice LEVECQUE, Monsieur Francis MARIAGE et Madame Francine HAYEZ. Madame Patricia DURIEUX est absente sans pouvoir.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de 2 décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION DU 23 JUILLET 2013

### DECIDONS

Le marché « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION :

- DES TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE, INCLUANT LE LOGEMENT DE FONCTION.
- DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ».

est attribué au prestataire suivant :

SOCIETE	TAUX DE REMUNERATION	COÛT HORS TAXES
Agence d'Architecture DODAT et VILLAIN 183, Avenue Désandrouin - B.P 60042 59301 VALENCIENNES CEDEX	8,00 %	22 800,00 €

## DECISION DU 30 JUILLET 2013

### DECIDONS

La rétrocession à la Commune de la concession sise dans le COLUMBARIUM N° 3 – CASE N° 5 – NIVEAU HAUT – FACE C au nom de Monsieur et Madame DRESZER Joseph est accordée.

La Commune accepte la rétrocession pour la somme de **355,66 €** qui sera versée sur le compte bancaire de Monsieur et Madame DRESZER Joseph

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2013.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**2. ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – FONDS DE SOLIDARITE  
« PETITES VILLES SUD-OUEST MIDI-PYRENEES » - DEMANDE DE SUBVENTION**

De très graves inondations ont touché à la fin du mois de juin de nombreuses communes principalement des départements des HAUTES-PYRENEES (65) et de HAUTE-GARONNE (31).

L'ampleur des dégâts est considérable pour les particuliers, le secteur économique et pour les collectivités : destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de mobiliers urbains et d'espaces publics.

De ce fait, l'estimation des dégâts pour cette catastrophe naturelle pourrait avoisiner plusieurs centaines de millions d'euros.

Le Gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle et a œuvré avec la Région et les Départements concernés par cette tragédie pour un retour rapide à une vie normale. Il paraît souhaitable que les collectivités victimes de ces crues exceptionnelles bénéficient de la solidarité de l'ensemble des collectivités locales du pays.

C'est pourquoi, l'Association des Petites Villes de France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité afin de recueillir des aides financières qui seront remises aux départements de HAUTE-GARONNE et des HAUTES PYRENEES afin d'aider les communes les plus sinistrées.

Montant de la subvention proposé : 500,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi de cette subvention.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**3. ASSOCIATION KARATE CLUB ESCAUTPONT – GALA INTER-DISCIPLINES DE  
SPORTS DE CONTACT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Dans le cadre des activités qui doivent marquer le 40<sup>ème</sup> anniversaire du club de KARATE d'ESCAUTPONT, l'Association « KARATE CLUB ESCAUTPONT » organise le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2013** un « ***GALA INTER-DISCIPLINES DE SPORTS DE CONTACT*** ».

A cet effet, l'Association sollicite de la part du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € destinée au frais occasionnés par la location d'un ring.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « KARATE CLUB ESCAUTPONT » d'un montant de 500,00 €.

Les élus dans l'Association ne prennent pas part au vote.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**4. ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS ESCAUTPONT »  
(F.P.H.E) - CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013-2014.**

Monsieur le Maire nous fait part d'un erratum concernant le point n°4 de l'ordre du jour.

**E R R A T U M**

**POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES  
HABITANTS ESCAUTPONT » (F.P.H.E) –  
CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013-  
2014.**

**CONCERNANT LE DOCUMENT JOINT (CONVENTION FINANCIERE)**

Une erreur matérielle est intervenue lors de l'élaboration de la convention financière, en effet, dans son **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES** le montant apparaissant **EN LETTRE** est erronée il est nécessaire de lire **(TROIS MILLE SIX CENTS EUROS)** au lieu de **(QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)**.

Au titre des actions « Politique de la Ville » du Conseil Régional et dans le cadre de la mise en œuvre de l'action spécifique suivante « **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS** » (F.P.H), l'association Fonds de Participation des habitants d'Escautpont, porteuse du projet, sollicite la contrepartie territoriale qui doit être allouée par la Commune :

- Montant de la subvention « Commune » : 3 600 €.
- Montant de la subvention « Conseil Régional » : 8 400 €.

Les montants de subventions ci-dessus ont été validés par la commission permanente du Conseil Régional le 16 mai 2013 ainsi que par délibération du Conseil Municipal le 11 avril 2013.

A cette occasion, il est nécessaire d'établir une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de la subvention « Commune ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les élus dans cette association ne prennent pas part au vote.

***Vote: Pour à l'unanimité.***

**5. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P), EN COMPLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE L.A.E.P POUR LA PERIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013.**

Madame Claudine LORTHORS expose à l'Assemblée ce point.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a voté un Règlement Intérieur d'Action Sociale qui définit les modalités de soutien relatives aux Lieux d'Accueil Enfants Parents en complément de la prestation de service nationale.

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont des lieux ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un autre adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Dés lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité relatives à la prestation de service, le projet du L.A.E.P est validé par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée maximale de 4 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient l'activité par le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux calculée sur la base :

- Des heures réalisées de présence d'enfants.
- Du coût de fonctionnement relatif à la supervision mise en place pour les professionnels de la structure.

**LE PROJET SE DECLINE :**

- LIEU : LAEP MAMAN ET MOI – Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
- CAPACITE D'ACCUEIL : 12 enfants entre 0 – 6 ans.
- OUVERTURE : 23 jours (pour l'année 2013).

**LES OBJECTIFS DU GESTIONNAIRE :**

- Positiver le lien Parent / Enfants.
- Faire en sorte que la LAEP soit clairement identifié par les parents actuels et les nouveaux arrivants.
- Intensifier la communication.
- Accueillir mieux.

C'est pourquoi, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord nous adresse une convention d'objectifs et de financement de l'aide au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents, en complément de la prestation de Service L.A.E.P pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour le L.A.E.P MAMAN et MOI, de la Commune d'ESCAUTPONT sous réserve de disponibilités budgétaires pour la période contractuelle.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le montant maximum de la subvention allouée serait de 606 euros sous réserve.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

<p><b>6. REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES – DELIBERATION DE PORTEE GENERALE.</b></p>
---

La mise en place d'un service de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles de « Grande Section » en parallèle, l'évolution des textes réglementaires en vigueur ont nécessité :

- L'annulation de l'ancienne régie de recettes « SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE » (19 Décembre 1989).
- La création d'une nouvelle régie amendée, de même appellation (03 septembre 2013).
- L'annulation des arrêtés de nomination des régisseurs.
- La création de nouveaux arrêtés de nomination des régisseurs.
- La création d'une délibération de mise en place de l'indemnité(s) de responsabilité allouée(s) réglementairement aux(x) régisseur(s)

A cette occasion, le Receveur Municipal propose à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale qui permettrait à l'avenir d'instaurer et d'attribuer cette indemnité, en prévision d'éventuelles nouvelles régies de recettes ou d'avances.

## **POUR MEMOIRE :**

Les régisseurs et leurs mandataires suppléants sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité auprès de laquelle la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régies.

Tout agent public peut être nommé régisseur. L'acte de nomination du régisseur doit obligatoirement faire mention du ou des mandataires appelés à le remplacer en cas d'absence. Les régisseurs et les mandataires suppléants sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations d'encaissement et de paiement. En contrepartie de cette responsabilité, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fonction de l'importance des sommes gérées.

Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui se cumulent.

Le montant maximum de cette indemnité, fixé par arrêté ministériel du 03 septembre 2001, est fonction du montant de l'avance et / ou de la recette. Elle est versée annuellement avec le salaire du mois de décembre.

Le Conseil Municipal est appelé ainsi à instaurer et allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993

modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances et / ou des recettes mensuelles.

## **RAPPEL :**

Les régies en cours sont :

- CANTINE (SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE).
- DROITS DE PLACE (MARCHE).
- PHOTOCOPIE.
- HALTE GARDERIE.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

<b>7. CONSEIL GENERAL DU NORD – UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DE TYPE « ZONE 30 » - RUE GHESQUIERE – DEMANDE DE SUBVENTION.</b>
---

Le Conseil Général du Nord a la charge de répartir le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

A cet effet, le Conseil Général a été sollicité afin d'obtenir une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière de type « ZONE 30 » qui seront réalisés dans la Rue Ghesquiére.

Coût d'objectif global des travaux : 37 180,00 € Hors Taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement Hors Taxes suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS HORS TAXES**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Montant des travaux d'aménagement de sécurité routière de la Rue Ghesquiére	37 180,00 €	Département du Nord 56,67 % - Produit des amendes de Police	21 070,00 €
		Part de la commune : Fonds propres 43,33 %	16 110,00 €
<b>COUT TOTAL HORS TAXES DES DEPENSES</b>	<b>37 180,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>37 180,00 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**8. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.L.C.F.E) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.**

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, la Commune actualise, par Arrêté Interministériel, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

A cet effet, l'Arrêté Interministériel du 30 mai 2013 fixe pour 2014 cette limite à 8,44.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé, pour 2014 à autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau coefficient multiplicateur : 8,44.

**POUR MEMOIRE :**

ANNEES	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR :
2013	8,28 (Arrêté Interministériel du 03 août 2012)
2014	8,44 (Arrêté Interministériel du 30 mai 2013)

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**9. PROJET « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU PONT ET DU MARAIS » – CONSEIL GENERAL DU NORD – DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.N (FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD) – SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE – PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES PREVISIONNEL**

Dans le cadre des travaux repris en objet, la Commune peut bénéficier d'une participation financière du Conseil Général du Nord, dans le cadre du « Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord » (F.D.A.N) – Section « Amélioration du cadre de Vie ».

Le coût d'objectif global prévisionnel Hors Taxes de cette opération s'élève à 1 109 235,63 €.

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Installation de chantier	7 100,00 €	Subvention Conseil Général du Nord – F.D.A.N (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) – Section « Amélioration du Cadre de Vie » (35 % de 600 000,00 €) – 18,93 %	210 000,00 €
Préparation	183 614,00 €		
Voirie	491 680,00 €		
Bordurage	72 670,00 €		
Assainissement	47 477,50 €		
Réseaux Divers	123 010,00 €		
Signalisation	17 690,00 €		
Mobiliers	17 880,00 €		
Espaces Verts	102 835,00 €		
<b>SOUS-TOTAL MONTANT DES TRAVAUX</b>	<b>1 069 956,50 €</b>		
Mission de Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €		
Divers et imprévus	21 279,13 €		
<b>SOUS-TOTAL MONTANT DES TRAVAUX</b>	<b>45 279,13 €</b>	Part à charge Ville- 80,17 %	889 235,63 €
<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>	<b>1 109 235,63 €</b>		

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**10. CESSION A MADAME ANAÏS DUMARTEAU – IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – RUE DU PONT, N° 25 APPARTENANT A LA COMMUNE.**

Par acte administratif en date du 26 mai 1994, la Commune a acquis l'immeuble d'habitation sis, N° 25, Rue du Pont à ESCAUTPONT, cadastré section AI n°518.

Cet immeuble avait fait l'objet d'une réhabilitation complète réalisée par l'Association ESPOIR dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, conclu le 29 mars 1994.

A l'extinction dudit bail, soit le 29 mars 2012, la Ville a récupéré l'intégralité des droits réels sur l'immeuble.

La famille « HUMBERT-CARON » ex-locataire de l'immeuble suscitée a été relogée.

Le 04 avril 2012, le Service des Domaines avait fixé à 76 500,00 €, la Valeur Vénale de l'immeuble. Une demande de réactualisation est en cours.

Toutefois, par courrier en date du 08 septembre 2013, Madame Anaïs DUMARTEAU, domiciliée à FRESNES-SUR-ESCAUT – n°1063, Rue Emile Tabary, a exprimé le souhait d'acquérir ce logement à la Valeur Vénale fixée par « France Domaines » afin d'y installer un cabinet d'orthophonie.

La vente de l'immeuble serait confiée à l'Etude de Maître Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC – SIGUOIRT, notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10 Place Verte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de l'immeuble sis N° 25, Rue du Pont à Madame Anaïs DUMARTEAU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Intervention de Monsieur Gérard DECHY qui demande à Monsieur le Maire si ce logement sera vendu dans son état actuel ou s'il sera réaménagé et de ce fait le prix augmentera-t-il ?

Monsieur le Maire précise que le logement sera remis en état par Espoir et que cela n'influencera pas le prix.

Vote : Pour : 24  
Contre : 1

**11. BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 20 DECEMBRE 2002 SIGNE AVEC L'ASSOCIATION  
ESPOIR - IMMEUBLE SIS N°89 RUE JEAN JAURES – MODIFICATION DE  
L'EMPRISE FONCIERE.**

Par acte notarié en date du 20 décembre 2002, la Commune a consenti à l'Association ESPOIR un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour la mise à disposition de l'immeuble sis N° 89 rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT. Le dit bail, aujourd'hui toujours en cours d'exécution, prendra juridiquement fin au 19 décembre 2020.

L'unité foncière objet du bail, d'une superficie totale de 16a 37ca est composée de la manière suivante :

- parcelle cadastrée section AH n° 377 pour une contenance de 11a 61ca
- parcelle cadastrée section AH n° 378 pour une contenance de 4 a 76ca

Cependant, dans le cadre du projet de Résidence Séniors programmé par le Groupe SIA (DOUAI) à l'arrière de la rue Jean Jaurès et de la Cité Wagret, une partie de l'unité foncière sus mentionnée est destinée à accueillir la voie d'accès « de la Rue Jean Jaurès » :

- Au programme de logements (desserte des pavillons individuels pour personnes âgées et des 13 lots libres situés à l'arrière) d'une part.
- A la voirie de désenclavement des immeubles concernés de la Rue Jean Jaurès d'autre part.

Dans ce contexte, il est par conséquent nécessaire de modifier l'emprise foncière donnée à bail à l'Association ESPOIR afin de pouvoir envisager la cession au groupe SIA du terrain nécessaire à l'implantation de la voirie sus mentionnée.

Ainsi, et conformément au document d'arpentage dressé par le Cabinet DELMOTTE FREBOURG – Géomètre Expert à DENAIN, il convient de modifier les termes du bail emphytéotique signé avec l'Association ESPOIR le 20 décembre 2002 de la manière suivante :

Unité foncière initiale (bail emphytéotique du 20 décembre 2002)		Nouvelle emprise foncière	
Parcelle cadastrale	superficie	Parcelle cadastrale	superficie
AH n° 377	11a 61ca	AH n° 561 (issue de la division de la parcelle AH n° 377)	117
AH n° 378	4a 76ca	AH n° 563 (issue de la division de la parcelle AH n°378)	194
<b>TOTAL</b>	<b>16a 37ca</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3a 11ca</b>

Il est nécessaire de préciser que ladite division ne nuira aucunement aux locataires de l'habitation sise 89 rue Jean Jaurès qui n'occupent, depuis l'origine de leur bail d'habitation, que la partie bâtie et la parcelle à usage de jardin qui lui est attachée.

La modification du bail emphytéotique du 20 décembre 2002 sera assurée par l'étude de Maître Vivien STREIFF – 10, place Verte à CONDE SUR L'ESCAUT. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Dans ce cadre, il est demandé à l'Assemblée :

- D'autoriser la modification de l'emprise foncière donné à bail à l'association ESPOIR telle qu'issue du bail emphytéotique signé avec l'Association ESPOIR le 20 décembre 2002,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Intervention de Monsieur Hubert LENYS qui souhaite avoir des explications concernant le bail emphytéotique. Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire récupère son bien après une location de 12 ans.

Les élus dans cette association ne prennent pas part au vote.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**12. DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE –  
EXTENSION DU CHAMP DE LA TELETRANSMISSION VIA « ACTES » - AVENANT  
A LA CONVENTION VISANT A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE.**

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais – Préfet du Nord, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Aujourd'hui, la Préfecture du Nord nous informe de la possibilité de bénéficier d'une extension du champ de télétransmission.

En effet, celui-ci est désormais ouvert à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission. L'engagement au sein de cette démarche nécessite cependant la signature d'un avenant à la convention initiale.

A cet effet, ledit avenant précise notamment que :

- D'une part, le Représentant de l'Etat et la Collectivité conviennent d'arrêter la transmission par voie électronique à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité quelle que soit la matière, suivant la nomenclature nationale (cf : annexe 1 de l'avenant).
- D'autre part, sont exclus :
  - Les dossiers d'urbanisme comprenant des documents dont le format papier est supérieur au A4.
  - Les documents budgétaires et comptables (pour les collectivités qui n'ont pas adhéré au module Actes budgétaires).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**13. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (S.D.C.I) –  
FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU  
HAINAUT » (C.A.P.H) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DE LA  
VALLEE DE LA SCARPE (C.C.R.V.S)**

Le 06 juillet 2012 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU

HAINAUT » (C.A.P.H) et la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (C.C.R.V.S).

Le 14 septembre 2012, la Préfecture du Nord a donc rédigé un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S dans lequel il est précisé notamment que le Conseil Municipal de chaque commune membre (C.A.P.H et C.C.R.V.S) et le Conseil Communautaire de chaque Etablissement Public de Coopération intercommunale concerné par la fusion disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération qui résultera de cette fusion.

Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT a approuvé le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S.

Le 08 février 2013, la Préfecture du Nord a de nouveau rédigé un arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S. Celui-ci indique que cette création prendra effet le 31 décembre 2013.

Le 23 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des conseillers intercommunaux au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « LA PORTE DU HAINAUT ».

*Vote: Pour à l'unanimité.*

#### **14. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ESCAUTPONT a été approuvé par délibération en date du 22 décembre 2004. Il a fait l'objet de trois procédures de modification, dont une procédure de modification simplifiée, ainsi que d'une mise en compatibilité suite à la déclaration d'utilité publique du projet « Tramway ».

La modification qu'il convient d'apporter par la présente procédure porte uniquement sur la correction d'une erreur matérielle relative au tracé de la limite entre les zones UA et UB b au niveau de l'intersection entre la rue Jean Jaurès et la Chaussée Brunehaut.

En effet, conformément au plan ci-annexé, une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 120 (sise, n° 161 rue Jean Jaurès), destinée depuis 2010 à l'implantation d'un collectif à vocation sociale, aurait dû, pour permettre la réalisation dudit projet, être classée en zone UA (zone urbaine mixte à caractère principal d'habitat) et non en zone UB b (zone de protection des cités minières) tel que figurant au plan approuvé. Une erreur de tracé a par conséquent été commise en limite de zone.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'approuver cet élément de modification dans le cadre d'une procédure simplifiée issue de l'ordonnance du 05 janvier 2012 et reprise à l'article R123-13-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à la procédure imposée, le projet de modification a été tenu à la disposition de la population durant une période d'un mois du 11 juin 2013 au 11 juillet 2013. Un avis annonçant cette période de consultation a été publié dans la presse et a fait l'objet d'un affichage en mairie.

## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION :

Deux remarques ont été formulées dans le registre de consultation :

- La première reprend les raisons qui motivent la modification simplifiée sans porter d'avis ni négatif ni positif à ce sujet,
- la seconde regrette l'implantation de logements sur ce site et avance ne pas croire en l'erreur matérielle.

La Commune a par ailleurs reçu l'avis favorable du Conseil Général du Nord, des Commune d'Odomez et de Saint Saulve ainsi qu'un accusé de réception, sans avis, du Conseil Régional. L'ensemble des autres personnes publiques consultées n'ayant adressé aucune remarque lors de la période de consultation est réputé avoir émis un avis favorable au projet de modification.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'adopter la délibération ci-jointe.

### **PROJET DE REDACTION DE LA DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2011 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2013 prescrivant la consultation du public relative au projet de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation de la population qui s'est tenue en Mairie du 11 juin au 11 juillet 2013;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie d'Escautpont.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

## **15. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE DE DUNKERQUE.**

La Ville de DUNKERQUE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affiliation de cette ville.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

## **16. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire nous informe que la Commission Finances se réunira le 16 Octobre à 18h, que les Conseils Municipaux prochains auront lieu le 7 Novembre 2013 et le 12 Décembre 2013.

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI nous fait part des dates des festivités qui auront lieu d'ici fin de l'année :

- le 8 novembre 2013 : Spectacle CAPH à la salle Jean Ferrat
- Le 11 novembre 2013 : Comédie Musicale « La fiancée du Poilu ». Ce sera la 1<sup>ère</sup> à la Salle Jean Ferrat
- Le 16 novembre 2013 : Exposition « Les mangas » en collaboration avec la ville de Fresnes/Escaut.
- Le 29 Novembre 2013 : Sortie en bus à Templeuve au petit théâtre.

Madame Béatrice LEVECQUE précise que le journée du Handicap aura lieu le 28 Septembre à la Guigette.

Madame Claudine LORTHORS précise qu'une BATTLE HIP HOP aura lieu le à la Salle des Sports.

**Levée de séance à 20h02**